

Conditions générales du portail PEAX (CG)



Version 3.0

applicable à partir du 19 août 2021

1 Champ d'application

PEAX AG («**PEAX**») est une entreprise de technologie qui exploite une plateforme basée sur le Web permettant la réception numérique et le classement intelligent du courrier et d'autres documents ainsi que d'autres fonctionnalités dans ce contexte (ci-après «**portail**»).

Les présentes CG, avec les dispositions concernant les autres fonctionnalités (lorsque utilisées) ainsi que les déclarations des présentes CG (p. ex. déclaration de confidentialité) constituent le «**contrat**» conclu entre la personne physique (ci-après «**utilisateur**») ou le titulaire d'un compte d'entreprise (ci-après «**organisations**», tous deux «**titulaires de compte**») et PEAX à la suite de l'ouverture d'un compte sur le portail. Les conditions contractuelles divergentes du titulaire de compte, y compris celles qu'il déclare applicables en signant le contrat, ne font pas partie intégrante dudit contrat.

La personne physique qui enregistre un compte d'entreprise pour une organisation garantit qu'elle est en droit de conclure le présent contrat pour le compte de l'organisation. En outre, la personne physique accepte également les conditions de ce contrat. Il en va de même pour les personnes physiques utilisant le portail comme utilisateur avec le compte d'entreprise de l'organisation (toute personne physique accédant au portail pour une organisation, ci-après «**utilisateur lié**»).

Les présentes CG réglementent l'offre de base du portail. Les autres fonctionnalités offertes en relation avec le portail sont régies par des dispositions complémentaires qui, lors de l'utilisation, font partie intégrante du contrat entre le titulaire de compte et PEAX.

2 Généralités

2.1 Le portail PEAX

L'offre de base du portail comprend une boîte aux lettres numérique permettant au titulaire de compte de recevoir différents

types de documents à travers différents canaux ou de les envoyer lui-même, puis de les traiter, de les archiver ou de commencer une interaction.

La boîte aux lettres PEAX comprend également une section «**Factures**» où les factures sont déposées et préenregistrées automatiquement en tant qu'ordres de paiement. Le titulaire de compte peut ensuite, grâce à la fonctionnalité supplémentaire PEAX Payment, payer ces factures directement à partir du portail. L'utilisation de la boîte aux lettres PEAX, de la section Factures, de la fonction PEAX Payment et des autres fonctionnalités offertes par PEAX est régie par des dispositions complémentaires devant être acceptées avant l'utilisation de la fonctionnalité supplémentaire concernée.

2.2 Conditions préalables

La configuration requise pour l'utilisation du portail comprend pour le titulaire de compte un accès à Internet, un compte chez PEAX et un terminal connectable à Internet avec un navigateur recommandé ou un terminal pour lequel l'application PEAX est disponible.

L'ouverture d'un compte requiert une adresse électronique ainsi qu'une adresse de domicile ou, pour les organisations, un siège formel en Suisse. PEAX est libre de demander des informations complémentaires ou d'associer l'ouverture du compte à d'autres actions. C'est le cas notamment, mais pas exclusivement, pour l'utilisation de fonctionnalités supplémentaires.

2.3 Prestataires tiers

Les prestataires de produits, services ou solutions (ci-après «**prestataires tiers**») peuvent, d'entente avec PEAX, proposer leurs produits et services (ci-après «**services de tiers**») aux titulaires de compte dans le portail.

Pour l'utilisation de services de tiers, un prestataire tiers peut exiger l'acceptation de ses propres CG par le titulaire de compte intéressé. Le titulaire de compte prend acte que les services de tiers ne sont ni offerts ni fournis par PEAX AG. Dans les limites

¹ Par souci de lisibilité, les présentes CG n'utilisent en règle générale que la forme masculine. Toutefois, il va sans dire que les personnes de sexe féminin sont toujours incluses.

² Comme titulaires de compte d'entreprise entrent en ligne de compte en premier lieu les personnes morales, mais aussi les sujets de droit sans personnalité juridique comme les entreprises individuelles, les sociétés simples, les groupes ou les familles (toujours représentées par des personnes habilitées).

de la loi, PEAX AG exclut toute responsabilité ou garantie pour les services de tiers.

2.4 Obligations du titulaire de compte

Le titulaire de compte est tenu de fournir à PEAX des informations conformes à la vérité – notamment concernant sa propre personne – et de (faire) mettre à jour sans tarder ces informations en cas de modifications (c.-à-d. les adapter à l'évolution des conditions de vie, etc.). Le titulaire de compte est seul responsable de la mise à jour et de la validité de toutes les coordonnées déposées, notamment des adresses de siège, de domicile et électroniques. Si un titulaire de compte utilise des fonctionnalités requérant un téléphone mobile, il est tenu de saisir un numéro valable et opérationnel. Si le titulaire de compte ne peut être contacté en raison de données de contact et de compte obsolètes ou autrement incorrectes, voire inopérantes, il est seul responsable des problèmes pouvant se présenter, y compris des éventuels dommages qui en résultent.

Le titulaire de compte est tenu de s'informer de lui-même des risques de sécurité découlant de l'utilisation d'Internet et de s'assurer contre ceux-ci. PEAX recommande des mises à jour régulières des logiciels et des programmes antivirus. L'utilisateur s'engage à accorder une attention toute particulière aux mots de passe, aux codes d'accès et aux informations utilisateur. PEAX ne répond pas des abus correspondants.

Il est strictement défendu aux titulaires de compte de troubler, modifier, détruire, compromettre, limiter, manipuler ou porter toute autre atteinte à l'exploitation du portail, y compris sans s'y limiter en utilisant des codes, virus, vers, chevaux de Troie, maliciels ou programmes malveillants ou non autorisés ou en échangeant du contenu illégal, pornographique, raciste, violant la personnalité ou criminel à travers le portail, de charger un tel contenu sur le portail ou d'utiliser celui-ci d'une autre manière, directement ou indirectement, pour de telles finalités. Un abus peut être sanctionné pénalement, voire par d'autres mesures judiciaires et/ou pratiques, notamment par le verrouillage durable du compte PEAX.

Le titulaire de compte est seul responsable du choix et de l'utilisation des fonctions du portail.

Si le titulaire de compte a des raisons d'admettre qu'un tiers sans autorisation connaît les données de connexion ou dispose d'un accès non autorisé à son compte ou à celui d'un utilisateur qui lui est lié, il doit en informer immédiatement PEAX par le biais de l'assistance et prendre lui-même des mesures de sécurité adéquates (p. ex. changer de mot de passe ou activer l'authentification à deux facteurs).

Si le titulaire de compte dispose auprès de La Poste Suisse SA, pour l'adresse de son domicile ou de son siège, d'un réacheminement actif du courrier à son adresse PEAX, il doit en informer PEAX immédiatement et indiquer une adresse à laquelle les courriers non numérisables peuvent être réexpédiés.

Une organisation est tenue d'octroyer les autorisations pour son compte d'entreprise aux utilisateurs liés qu'elle désigne, ou de charger un utilisateur autorisé (ci-après « administrateur »)

de cette tâche. La responsabilité du retrait des autorisations, elle aussi, incombe exclusivement à l'organisation. Les accès de tiers non autorisés permis par de faux paramétrages sont imputables exclusivement à l'organisation. Il en va de même pour tous les actes des utilisateurs désignés.

L'organisation doit en outre s'assurer que les obligations mentionnées ici sont exécutées et observées par les utilisateurs désignés et par l'administrateur.

2.5 Formats de documents et espace mémoire

Il est possible d'enregistrer et d'afficher les documents et fichiers de la plupart des formats courants après un chargement ou un envoi par e-mail.

2.6 Visibilité du compte privé

Par défaut, l'utilisateur n'est pas visible par les autres utilisateurs. S'il souhaite que les autres utilisateurs puissent le trouver avec son prénom, son nom et sa localité, il peut adapter sa visibilité à tout moment dans les paramétrages du compte.

2.7 Aide, assistance, maintenance, disponibilité et sécurité

2.7.1 Aide, assistance

Sur le portail, différents contenus sont mis à la disposition du titulaire de compte ou de l'utilisateur et lui expliquent l'utilisation des fonctions du portail.

Si ces contenus ne suffisent pas ou en cas de difficultés, dérangements et messages d'erreurs techniques, le titulaire de compte ou l'utilisateur peut à tout moment soumettre une demande d'assistance via le formulaire d'assistance ou à l'adresse support@peax.ch. Celle-ci est traitée dès que possible et clarifiée en échangeant avec son auteur.

2.7.2 Maintenance

PEAX s'efforce de procéder à de brèves interruptions et de les réaliser si possible durant la nuit. Sur la page de connexion, l'utilisateur est informé des éventuelles interruptions d'exploitation aux fins de maintenance.

2.7.3 Disponibilité et sécurité

PEAX veille à une disponibilité aussi élevée et continue que possible du portail et des prestations qu'il propose (y c. les services de tiers). En revanche, elle ne fournit pas l'assurance ou la garantie d'une disponibilité ininterrompue, ni de l'accessibilité du portail à un moment déterminé. Il n'existe pas de protection absolue du portail contre les accès non autorisés, les programmes malveillants, les virus, le spam, les chevaux de Troie, les attaques de phishing et autres actes criminels de tiers, contre la perte de données en raison de dérangements ou pour assurer l'intégralité, l'authenticité et l'intégrité des données enregistrées ou transmises à travers les systèmes de PEAX. Toute responsabilité y relative est exclue.

2.8 Modification et fin de fonctionnalités existantes, souscription d'autres fonctionnalités

PEAX peut, à tout moment et sans demander le consentement exprès des titulaires de compte, modifier, étendre ou réduire les fonctions existantes du portail ou les fonctionnalités complémentaires (y compris les services de tiers). En outre, PEAX peut à tout moment ajouter d'autres fonctionnalités au portail.

Dans ce cas, les CG ainsi que les dispositions supplémentaires pour les fonctionnalités complémentaires sont adaptées ou établies si nécessaire, et sont obligatoires pour tous les titulaires de compte après leur publication selon le ch. 5.

2.9 Protection des données

En acceptant les présentes CG, le titulaire de compte accepte, dans la mesure du nécessaire, de donner à PEAX l'accès à toutes les données contenues dans son compte ou traitées à travers celui-ci.

Les données sont recueillies et utilisées exclusivement pour la fourniture des services en relation avec le portail PEAX, les autres fonctionnalités ou services de tiers activé(e)s pour le compte concerné, ou dans le cadre de l'accomplissement d'obligations légales ou administratives. En principe, PEAX ne consulte pas les contenus et données du titulaire de compte et, le cas échéant, des utilisateurs qui lui sont liés et n'accède pas à ces contenus et données. Il en va de même pour les sollicitations anonymes d'utilisateurs par des prestataires tiers (cf. ch. 2.11). Dans des cas exceptionnels motivés, par exemple en cas de soupçon d'abus ou de comportement délictueux, PEAX peut cependant consulter et traiter les données de compte et de transactions (p. ex. enregistrer, copier, transmettre).

Si cela est nécessaire pour la fourniture de prestations (y c. les services de tiers), le titulaire de compte consent à la transmission de ses données à des tiers impliqués qui ont été obligés par PEAX à respecter la confidentialité et à traiter les données conformément à la loi. Par ailleurs, PEAX ne transmet toutefois pas d'informations sur l'utilisation ou relatives à l'utilisateur ni de données de comptes, sur une base non anonymisée, sans le consentement exprès du titulaire de compte et ce, que ce soit en Suisse ou à l'étranger.

PEAX s'engage et engage ses partenaires (p. ex. d'hébergement) ainsi que tous les prestataires tiers à respecter la législation suisse sur la protection des données, notamment les principes de traitement des données conformément à la loi fédérale sur la protection des données et l'ordonnance y relative.

Pour plus d'informations sur la protection des données, consulter la déclaration y relative de PEAX. En acceptant les présentes CG, le titulaire de compte accepte aussi la déclaration de confidentialité.

PEAX peut mettre certaines données de compte à la disposition de tiers sous forme anonymisée pour contacter le titulaire de compte et/ou l'utilisateur lié (cf. ch. 2.11). L'identité du titulaire de compte n'est communiquée au prestataire tiers que si le titulaire de compte autorise dans des cas isolés, après cette sollicitation anonyme, un échange avec le prestataire tiers en question.

2.10 Sécurité des données

Le traitement des données dans le portail est chiffré. Si ce principe ne peut pas être appliqué pour des raisons techniques et/ou liées à l'application, le titulaire de compte en est informé au préalable.

PEAX sauvegarde les données disponibles dans le portail avec soin et à intervalles réguliers. Elle prend des mesures appro-

priées, correspondant à l'état de la technique, contre les virus et la perte de données en cas de pannes des serveurs et pour empêcher l'accès de tiers non autorisés aux données (y c. les données d'accès) des titulaires de compte et utilisateurs. Le centre de calcul mandaté par PEAX dispose des certifications de circonstance.

Cependant, PEAX n'assume – dans la mesure permise par la loi – aucune responsabilité pour la perte et la détérioration de données, ni pour les dommages en résultant.

2.11 Offres de tiers

Les prestataires externes peuvent proposer au titulaire de compte – sur la base de données anonymisées – des services et produits à travers le portail. Ces offres sont remises au titulaire de compte dans un secteur à part du portail. Le titulaire de compte peut ensuite consentir à la transmission de ses données de contact au prestataire tiers, qui peut alors prendre contact avec le titulaire de compte directement à travers le portail.

Sans le consentement exprès du titulaire de compte, PEAX ne transmet aucune donnée le concernant sous forme non anonymisée à des prestataires tiers. Les demandes et les offres de prestataires tiers ne peuvent pas contenir de matériel discriminatoire, pornographique ou criminel.

Si le titulaire de compte autorise la transmission de ses données, le traitement soigneux et conforme à la loi des coordonnées obtenues incombe en principe au prestataire tiers. Les prestataires tiers sont toutefois tenus contractuellement par PEAX de respecter sa politique de confidentialité concernant la manipulation des données de compte.

En cas de violation des directives par un prestataire tiers, PEAX prend les mesures qui lui conviennent. PEAX ne peut toutefois garantir dans chaque cas le respect de la politique de confidentialité et des dispositions légales déterminantes et n'assume aucune responsabilité pour les dommages résultant de la manipulation des données par le prestataire tiers.

2.12 Verrouillage de l'accès au portail

En cas de soupçon d'abus ou d'abus avéré, PEAX se réserve le droit de verrouiller provisoirement ou durablement un compte, à tout moment et sans indication de motifs, et de mettre fin à la relation contractuelle. La décision y relative relève de la seule discrétion de PEAX, qui peut donner à son gré au titulaire de compte concerné l'occasion de prendre position. Est réputée abus notamment toute utilisation du portail enfreignant le droit en vigueur ou les obligations découlant du contrat, comme la fourniture intentionnelle de fausses données d'utilisateur («justes motifs»). Afin de se protéger des abus, PEAX se réserve en outre le droit d'appliquer des mesures juridiques supplémentaires.

2.13 Abonnements d'utilisation et redevances

Lors de son inscription, le titulaire de compte sélectionne un niveau d'abonnement d'utilisation incluant des prestations de portail, y compris les fonctionnalités complémentaires de portées diverses.

Pour certains utilisateurs, l'enregistrement et l'accès au portail ainsi qu'à certaines fonctions complémentaires sont possibles

gratuitement, de manière limitée. De plus, selon l'étendue des prestations, des redevances peuvent être dues en fonction de l'abonnement d'utilisation choisi. Celles-ci sont facturées pour la première fois lors du choix de l'abonnement d'utilisation correspondant, puis chaque année avant le début de la période contractuelle (cf. ch.2.18.2). PEAX se réserve expressément le droit de modifier le modèle de redevances pour toutes les prestations.

Si les limites contenues dans l'abonnement d'utilisation choisi (p. ex. nombre de documents remis dans le portail) sont dépassées, le titulaire de compte en est dûment informé dans le portail et peut choisir entre effectuer une mise niveau de son abonnement d'utilisation afin de couvrir les prestations étendues, ou conserver l'abonnement d'utilisation existant et rembourser à PEAX, au terme de la période contractuelle, les frais supplémentaires effectifs pour les prestations excédentaires.

Le titulaire de compte est responsable de la communication de son adresse électronique PEAX personnelle aux personnes de son choix. En conséquence, le titulaire de compte supporte dans tous les cas les frais relatifs aux documents qui lui sont remis.

Certaines fonctionnalités peuvent engendrer des redevances uniques ou périodiques. Celles-ci se fondent sur les prix mentionnés dans le portail. Tous les frais liés à ces fonctionnalités sont indiqués au titulaire de compte lors de leur activation et facturés par PEAX.

En outre, celui-ci se voit refacturer toute redevance de tiers (p. ex. dans le trafic des paiements). Le titulaire de compte est informé de ces redevances complémentaires à chaque fois qu'une fonctionnalité supplémentaire est activée.

Concernant les éventuels frais d'utilisation de services de tiers, il y a lieu d'observer les dispositions applicables des prestataires.

2.14 Paiements échus

Si le titulaire de compte ne procède pas au paiement des redevances dans les délais, PEAX lui envoie un rappel assorti d'un délai supplémentaire convenable. Si le paiement n'est pas effectué dans le délai supplémentaire, un deuxième rappel lui est envoyé, assorti d'un deuxième délai supplémentaire convenable. En outre, PEAX peut à l'expiration du premier délai supplémentaire bloquer l'accès au portail du titulaire de compte retardataire (y c. toutes les fonctionnalités supplémentaires). Si le deuxième délai supplémentaire expire également sans avoir été utilisé, PEAX se réserve le droit de résilier le présent contrat sans préavis et de désactiver ou supprimer le compte du titulaire de compte défaillant. Tous les documents contenus dans le compte peuvent être téléchargés par le titulaire de compte selon le ch. 2.18.1. La réclamation de dommages-intérêts par PEAX demeure réservée.

2.15 Téléchargement de documents

Le titulaire de compte a la possibilité de télécharger individuellement ou conjointement ses documents déposés dans le portail.

Cette fonction est à la disposition de l'utilisateur aussi après la désactivation du compte, jusqu'à la suppression définitive selon le ch. 2.18.1.

S'agissant d'un compte d'entreprise, les documents ne peuvent être téléchargés qu'avec un abonnement payant actif. Si celui-ci est résilié, l'organisation doit veiller à ce que tous les documents stockés dans le portail sont téléchargés avant la fin de la période d'abonnement. Dans le cas contraire, un nouvel abonnement doit être souscrit pour pouvoir télécharger des documents.

2.16 Droits d'auteur et autres droits

Tous les droits sur les contenus générés par le titulaire de compte et sur ses données de compte et documents dans le portail restent sa propriété. Les réglementations divergentes entre le titulaire de compte et les prestataires demeurent réservées.

Tous les droits liés au portail et à son utilisation et exploitation restent la propriété de PEAX. Le titulaire de compte obtient uniquement pendant la durée de la relation contractuelle avec PEAX un droit d'utilisation non exclusif, limité, de l'étendue nécessaire, incessible et non sous licenciable sur le portail et les fonctionnalités complémentaires de son choix qu'il contient.

Lorsqu'un utilisateur ou un utilisateur lié soumet par courrier, e-mail, téléphone ou un autre moyen des propositions de modifications pour le portail ou une fonctionnalité supplémentaire, ou s'il fait des commentaires à son sujet, y compris sans s'y limiter concernant les nouvelles fonctions (« **feed-back** »), PEAX est libre d'utiliser ledit feed-back. Par les présentes, l'utilisateur ou l'utilisateur lié transfère à PEAX tous les droits sur ce feed-back. PEAX est libre d'utiliser les idées, le savoir-faire, les concepts et les techniques contenus dans le feed-back pour quelque finalité que ce soit, sans devoir une indemnité à quiconque.

2.17 Informations liées au portail/Publicité

En utilisant le portail, le titulaire de compte accepte que PEAX lui fasse parvenir à tout moment des informations liées au portail, dans celui-ci, par e-mail ou par courrier. PEAX n'envoie aucune publicité de tiers au titulaire de compte.

2.18 Résiliation du compte et de l'abonnement d'utilisation

2.18.1 Compte privé PEAX

Le contrat pour l'utilisation du portail est conclu pour une durée indéterminée. Sa résiliation par l'utilisateur est possible en tout temps sans respecter de préavis et peut être déclenchée dans le portail en désactivant le compte. Les conditions de la désactivation du compte sont, le cas échéant, (i) la résiliation de l'abonnement d'utilisation payant (cf. ch. 2.18.3), (ii) la révocation des éventuels réacheminements de courrier (avec La Poste Suisse) par l'utilisateur, (iii) l'absence de paiements ou d'avares échus sur le compte de transactions, (iv) la désactivation de tous les abonnements postaux dans le portail par l'utilisateur, (v) la réintégration de l'adresse de domicile comme adresse postale, l'exécution d'autres actes nécessaires pour qu'aucune prestation ne soit plus demandée à PEAX, et (vi) que le compte privé concerné ne dispose pas de droits d'administrateur pour un compte d'entreprise actif.

En désactivant le compte, l'utilisateur a uniquement accès à ses documents, qu'il peut télécharger. Les autres fonctions et prestations sont exclues. En désactivant le compte, le centre

de numérisation reçoit durant 365 jours le courrier entrant et le livre à l'utilisateur dans le portail. L'utilisateur s'assure lui-même qu'aucun courrier n'est plus envoyé au centre de numérisation en configurant pour son adresse PEAX, auprès de La Poste Suisse, un ordre de réexpédition à son adresse de domicile ou de correspondance, ou en informant directement tous les expéditeurs.

La suppression effective du compte n'a lieu que 365 jours après sa désactivation, sauf réception d'autre courrier. Avec la suppression du compte, le rapport contractuel entre le titulaire de compte et PEAX est définitivement rompu. Avec la suppression du compte, aucun nouveau courrier n'est livré dans le portail. Si le courrier arrive au centre de numérisation, il est retourné à son expéditeur.

Avec la suppression du compte, toutes les données de l'utilisateur sont effacées chez PEAX dans la mesure où cela est techniquement possible et permis par la loi et s'il n'existe plus de raison légale ou commerciale de conserver les données. Les données enregistrées dans les sauvegardes ne sont pas supprimées ultérieurement. L'utilisateur veille lui-même à stocker en dehors du portail toutes les données et tous les documents qu'il souhaite garder après la fin du contrat. Le portail offre à cet effet une fonction permettant de télécharger tous les documents (cf. ch. 2.15).

2.18.2 Compte d'entreprise PEAX

L'organisation, représentée par l'utilisateur avec des droits d'administrateur, peut résilier l'abonnement selon le ch. 2.18.3. Après la fin de la période d'abonnement actuelle, le compte d'entreprise est désactivé automatiquement et ne peut plus être utilisé jusqu'à ce qu'un abonnement soit conclu. Cette réactivation est possible pendant 30 jours à compter de la fin de la période d'abonnement. Ensuite, le compte et toutes les données qu'il contient sont supprimés définitivement.

Avec la fin d'un abonnement, le centre de numérisation ne reçoit plus de nouveau courrier, celui-ci étant retourné à l'expéditeur. L'organisation veille elle-même à ce qu'aucun courrier ne parvienne plus au centre de numérisation. Elle s'engage par conséquent à établir pour son adresse PEAX, auprès de La Poste Suisse, un ordre de réexpédition à l'adresse de son siège ou de sa correspondance ou à informer directement tous les expéditeurs.

2.18.3 Abonnement d'utilisation

L'abonnement d'utilisation souscrit dans le portail est conclu pour une période fixe d'un an (« **période contractuelle** ») et peut être résilié à tout moment pour la fin de la période contractuelle. En l'absence de résiliation, l'abonnement d'utilisation est automatiquement reconduit pour une période d'un an. En cas de résiliation/désactivation du compte y afférent (cf. ch. 2.16.1), l'abonnement d'utilisation prend fin, mais seulement à l'expiration de la période contractuelle. Les redevances déjà payées ne sont pas remboursées.

2.19 Résiliation pour justes motifs

PEAX peut mettre fin au présent contrat avec effet immédiat pour juste motif (voir ch. 2.12, Résiliation extraordinaire). En cas de résiliation anticipée, les redevances déjà versées ne sont pas remboursées, quel que soit le motif juridique.

3 Responsabilité

3.1 Responsabilité de PEAX

PEAX répond exclusivement du dommage causé au titulaire de compte par une négligence grave ou des actes intentionnels en relation avec l'utilisation du portail, dans la mesure où le dommage n'est pas provoqué par des services de tiers, des cas de force majeure ou des dérangements au centre de calcul externe.

En outre, toutes les exclusions de responsabilité des présentes CG demeurent réservées.

PEAX n'est pas responsable des contenus et des prestations des services de tiers. Les éventuelles prétentions fondées sur des violations du contrat ou de la loi en relation avec les services de tiers proposés par le biais du portail sont dirigées directement contre le prestataire concerné.

3.2 Responsabilité du titulaire de compte

Le titulaire de compte répond envers PEAX de tout dommage découlant d'une manière ou d'une autre de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations en vertu du présent contrat, à moins qu'il ne prouve qu'aucune faute ne lui est imputable. Le titulaire de compte répond également des actes des personnes auxquelles il accorde l'accès à son compte (y c. les utilisateurs liés en cas de comptes d'entreprise).

Le titulaire de compte s'engage à libérer PEAX de toute prétention de tiers résultant d'une utilisation du portail contraire au contrat et à la loi et/ou des fonctionnalités complémentaires par le titulaire de compte. Cela inclut l'exonération de tous les frais de défense juridique.

4 Recours à des tiers

PEAX peut également charger des tiers de l'exploitation du portail ou de la fourniture de prestations en relation avec des fonctionnalités complémentaires dans le portail, ou transférer à des tiers tout ou partie des droits et obligations liés à ce contrat. Cette responsabilité pour les tiers est exclue dans la mesure permise par la loi.

5 Modification des CGV

PEAX se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du présent contrat ainsi que les autres conditions déterminantes pour le portail PEAX et son utilisation. Ces modifications sont communiquées en bonne et due forme au titulaire de compte au moins 60 jours avant leur entrée en vigueur et sont réputées approuvées dès lors que le titulaire de compte ne procède pas à une résiliation avant l'entrée en vigueur en demandant la désactivation et la suppression de son compte PEAX selon le ch. 2.18.

6 Dispositions finales

Si des parties des présentes CG sont ou deviennent lacunaires, non valides ou nulles, les autres dispositions des CG demeurent

applicables. PEAX comble les éventuelles lacunes ou remplace les dispositions non valides ou nulles par des dispositions valables et exécutoires se rapprochant au mieux de l'objectif économique et juridique recherché par les dispositions nulles ou non valides.

En cas de contradictions, de divergences ou d'incertitudes entre les dispositions dans diverses parties du présent contrat, on applique l'ordre hiérarchique suivant: (1) dispositions spécifiques pour les fonctions complémentaires, (2) CG, (3) déclara-

tions mentionnées dans les CG (p. ex. déclaration de confidentialité). En cas de contradiction entre les dispositions d'un document du même niveau hiérarchique, la disposition la plus spécifique prévaut.

Le présent rapport contractuel entre PEAX et le titulaire de compte est régi exclusivement par le droit suisse. Le for exclusif pour les éventuels litiges découlant du présent rapport contractuel est le siège de PEAX AG.

Conditions complémentaires boîte aux lettres PEAX

Version 3.0

applicable à partir du 19 août 2021



1 Généralités

Les présentes conditions complémentaires relatives à la boîte aux lettres PEAX régissent l'accès à la fonctionnalité supplémentaire boîte aux lettres PEAX ainsi que son utilisation. Elles font partie intégrante des conditions générales du portail PEAX. Dans les présentes conditions complémentaires boîte aux lettres PEAX, les termes définis dans les conditions générales du portail PEAX ont la même signification.

La boîte aux lettres PEAX permet au titulaire de compte la réception et l'archivage de son courrier sous forme numérique. Les conditions pour l'utilisation de la boîte aux lettres PEAX sont (i) un compte actif dans le portail, (ii) l'acceptation des conditions complémentaires boîte aux lettres PEAX, (iii) la mise à disposition des informations et documents complémentaires requis par PEAX pour l'identification et le respect de directives internes, d'exigences légales et réglementaires, (iv) ainsi que l'installation de la boîte aux lettres PEAX dans ce compte.

Le titulaire de compte est tenu de faire parvenir aux tiers (sociétés, autorités, etc.) dont il souhaite recevoir le courrier physique et numérique dans le portail (c.-à-d. dans la boîte aux lettres PEAX) une instruction correspondante (ci-après «**instruction d'envoi**»). À cet effet, le portail met à disposition les moyens/outils correspondants. Une autre possibilité pour l'envoi du courrier physique dans la boîte aux lettres PEAX consiste dans le réacheminement général au centre de numérisation PEAX. Ce réacheminement est possible en effectuant une demande auprès de La Poste Suisse.

La réception de courrier physique au centre de numérisation est également possible si le titulaire de compte indique l'adresse PEAX à des tiers directement comme adresse de correspondance.

Avec la livraison dans la boîte aux lettres PEAX du titulaire de compte par PEAX, le document concerné est réputé parvenu, respectivement remis au titulaire de compte. À partir de ce moment, le titulaire de compte est exclusivement responsable de la manipulation de ce document. En guise de mesure de soutien, le titulaire de compte (ou s'agissant d'une organisation, l'utilisateur lié autorisé) reçoit une notification à l'adresse électronique indiquée à cet effet en cas de réception de document

dans sa boîte aux lettres PEAX. PEAX n'assume aucune responsabilité si le titulaire de compte ne prête pas l'attention requise aux documents déposés dans sa boîte aux lettres PEAX et en subit un dommage. PEAX n'est pas non plus responsable si l'information ne peut être remise en raison de coordonnées erronées ou obsolètes ou d'autres motifs non imputables à PEAX, si elle tombe dans le filtre de spam du titulaire de compte ou ne fait pas l'objet de l'attention requise. L'information ne libère pas le titulaire de compte de la responsabilité de consulter régulièrement sa boîte aux lettres PEAX et de lire et traiter le courrier reçu.

Les documents scannés du centre de numérisation ou de l'application sont envoyés au format PDF dans les boîtes aux lettres numériques.

Les fichiers et envois livrés dans le portail font l'objet d'une analyse sémantique et sont indexés par PEAX. Les informations pertinentes obtenues ainsi servent à la reconnaissance et au classement des types de documents, à la préparation de l'exécution de paiement (en cas de factures/rappels) et à la recherche plein texte dans le portail. Les informations obtenues ainsi ne sont utilisées que pour la fourniture des prestations contractuelles et ne sont pas traitées à d'autres fins.

2 Pouvoirs de représentation, post handling

2.1 Tiers désignés vis-à-vis du titulaire de compte

PEAX est expressément habilitée à recevoir tous les documents du titulaire de compte de la part de tiers (sociétés, autorités, etc.) pour lesquels le titulaire de compte a activé un abonnement postal avec instruction d'envoi ou un réacheminement général. Cela étant, il incombe toujours au tiers correspondant, en sa qualité d'expéditeur, de décider si les documents sont envoyés directement par voie électronique au portail ou physiquement au centre de numérisation (pour traitement ultérieur et livraison électronique dans le portail).

En outre, PEAX est en droit de déposer le courrier de tiers même sans instruction d'envoi du titulaire de compte dans sa boîte aux lettres PEAX lorsque l'expéditeur envoie son courrier à travers des canaux d'envoi de PEAX.

2.2 Vis-à-vis de La Poste Suisse

Si un expéditeur désigné par le titulaire de compte envoie ses documents physiquement au centre de numérisation, PEAX peut représenter le titulaire de compte vis-à-vis de La Poste Suisse ou d'un autre service de livraison (conjointement « **La Poste** ») lors de la réception de lettres ordinaires et recommandées. Font exception les lettres manuscrites.

Le titulaire de compte autorise expressément PEAX à ouvrir tout son courrier envoyé au centre de numérisation mandaté par PEAX, à le numériser au format PDF et à détruire les originaux irrévocablement après 30 jours. Si le titulaire de compte souhaite recevoir un original physiquement, il doit l'obtenir (dans certains cas contre paiement) au moyen de la fonction correspondante du portail dans le délai de conservation de 30 jours

PEAX garantit dans la mesure du possible que le traitement du courrier a lieu dans le jour ouvrable qui suit la livraison au centre de numérisation. Elle ne répond toutefois pas des conséquences d'un retard de livraison électronique du courrier au titulaire de compte dans sa boîte aux lettres PEAX.

Si les remises de courrier contiennent des éléments non numérisables dont, selon l'appréciation de PEAX, le titulaire de compte a besoin physiquement (p. ex. cartes EC et de crédit, cartes d'identité, actes, titres, etc.), ceux-ci sont acheminés gratuitement à l'adresse de résidence ou de domicile du titulaire de compte communiquée à PEAX ou - si le réacheminement est activé - à l'adresse d'acheminement indiquée.

Les paquets sont réceptionnés et refacturés à l'utilisateur (frais de port + frais de traitement de CHF 5.00). Les brochures, catalogues, rapports de gestion, journaux et revues ne sont pas numérisés.

Avec la fonction « Commander l'original », le titulaire de compte peut demander l'original, y compris les éventuels éléments non numérisables, dans les 30 jours à compter de la réception au centre de numérisation. Selon l'abonnement et les originaux déjà demandés, cette commande peut être payante.

Le titulaire de compte prend acte et accepte que la remise et la réception d'envois peuvent déclencher des effets juridiques, par exemple le commencement de délais de paiement ou de recours. Il en va de même pour la réception de courrier physique par PEAX ou le centre de numérisation comme représentant(e) du titulaire de compte et pour la réception sous forme numérique dans le portail. En outre, le titulaire de compte prend acte et accepte que la définition des effets juridiques de ces remises ne relève pas de la compétence de PEAX, mais de celle du législateur et/ou des autorités. Les expéditeurs et destinataires sont tenus de connaître les effets juridiques des canaux de réception et le cas échéant de faire le choix correct des canaux d'envoi et de réception.

3 L'enveloppe PEAX

L'utilisation d'enveloppes n'est permise qu'aux utilisateurs de comptes privés. Les enveloppes PEAX ne peuvent être remplies qu'avec des lettres ou d'autres documents en papier, avec une épaisseur maximale de 2 cm et un poids maximum de 500 g. Plusieurs documents envoyés dans la même enveloppe comptent comme une réception de courrier.

Tous les documents de l'enveloppe sont traités comme feuilles séparées par le centre de numérisation. Les documents peuvent être agrafés, mais pas reliés. Si, contrairement à ces directives, des documents reliés se trouvent dans l'enveloppe, ceux-ci sont déliés mécaniquement. Les frais ainsi occasionnés sont refacturés à l'utilisateur.

L'utilisateur doit affranchir suffisamment l'enveloppe PEAX, faute de quoi tous les frais en résultant lui sont facturés.

L'envoi de ses propres documents au centre de numérisation ne peut se faire que dans les enveloppes PEAX officielles, faute de quoi le service de numérisation est payant et il est facturé à l'utilisateur en vertu des tarifs du centre de numérisation. De plus, des frais de dossier sont perçus. Les enveloppes ne peuvent être utilisées que pour l'emploi prévu, c'est-à-dire pour l'envoi de documents physiques de l'utilisateur au centre de numérisation.

Conditions complémentaires PEAX Payment

Version 3.0

applicable à partir du 19 août 2021



1 Généralités

Les présentes conditions complémentaires PEAX Payment régissent l'accès à la fonctionnalité supplémentaire PEAX Payment ainsi que son utilisation. Elles font partie intégrante des conditions générales du portail PEAX. Les termes définis dans les conditions générales du portail PEAX ont la même signification dans ces conditions complémentaires PEAX Payment. PEAX Payment permet de déclencher directement dans le portail les ordres de paiement de documents livrés dans la boîte aux lettres PEAX du titulaire de compte ou saisis manuellement.

1.1 Conditions d'utilisation

Afin de pouvoir utiliser la fonctionnalité PEAX Payment, le titulaire de compte doit accepter les présentes conditions complémentaires et disposer d'un compte auprès d'une banque suisse. En outre, PEAX est tenue d'identifier le titulaire de compte ainsi que l'ayant droit économique des fonds concernés conformément à la loi sur le blanchiment d'argent, à l'ordonnance y relative et aux dispositions d'autorégulation en vigueur. Le titulaire de compte est tenu de mettre à la disposition de PEAX, à sa première demande, toutes les informations y relatives et de coopérer.

Afin d'exécuter les paiements à travers le portail selon le ch. 1.2, il convient de signer une autorisation de débit en faveur de PEAX et de la faire parvenir à la banque gestionnaire du compte. Celle-ci examine l'autorisation de débit et décide selon sa libre appréciation de l'accepter. Si tel est le cas, la banque gestionnaire du compte en informe PEAX.

1.2 Exécution de paiements par PEAX

1.2.1 Paiement par recouvrement direct

Le titulaire de compte peut donner à PEAX des ordres de paiement de documents livrés dans sa boîte aux lettres PEAX et autoriser celle-ci à l'encaissement par système de recouvrement direct (selon la banque avec ou sans droit d'opposition). Pour les paiements ordinaires en Suisse, la prestation est facturée en francs suisses. Les frais de transactions et les frais de tiers sont débités ou refacturés au titulaire de compte. Le paiement est effectué à la date d'exécution saisie pour autant que la transmission de l'ordre de paiement à PEAX soit ponctuelle et correcte, et à condition que la demande de prélèvement

automatique soit honorée dans les délais par la banque gestionnaire du compte. Le titulaire de compte veille lui-même à la surveillance et au suivi de ses paiements. Pour les paiements express, il convient d'utiliser le service personnel d'e-banking de sa banque.

Si le titulaire de compte autorise PEAX à exécuter un paiement qu'il a ordonné, celle-ci reçoit l'ordre de paiement, fait la demande de prélèvement automatique à la banque gestionnaire du compte sélectionné dans le processus de paiement, puis l'exécute finalement à travers le compte bancaire de PEAX. PEAX n'exécute que les paiements qui lui sont explicitement ordonnés par le titulaire de compte. Cela étant, PEAX peut à son gré entreprendre des démarches concernant la sécurité et la conformité juridique des paiements, c'est-à-dire consulter les données d'ordres de paiement transmises, demander des précisions et demander des consentements. Sauf obligation légale ou administrative, PEAX s'abstient d'évaluer les données de transactions individuellement et de les transmettre à des tiers.

1.2.2 Paiement par le compte de transactions

Le titulaire de compte a la possibilité de verser un montant sur le compte de transactions de PEAX pour réaliser des opérations de paiement. PEAX crédite ce montant au titulaire de compte sous la forme d'un avoir sur son compte de transactions géré dans le portail. Le titulaire de compte peut alors utiliser l'avoir sur son compte de transactions pour des ordres de paiement. Ceux-ci ne sont exécutés que s'il existe une couverture suffisante. En d'autres termes, le titulaire de compte doit veiller lui-même à ce que son compte de transactions présente un avoir suffisant avant l'exécution d'un ordre de paiement. Les paiements à réaliser sur le compte de transactions sont traités et comptabilisés plusieurs fois par jour. En cas de rentrée de fonds comptabilisée pour tous les paiements exigibles effectués via le compte de transactions jusqu'à 15h30 HEC (heure de l'Europe centrale), les paiements sont exécutés le même jour. Cependant, PEAX ne répond en aucun cas d'un retard de paiement.

PEAX utilise les fonds sur le compte de transactions exclusivement pour les paiements des titulaires de compte. Les fonds sur le compte de transactions ne sont pas couverts par la garantie des dépôts. PEAX ne fait pas d'opérations sur différence d'intérêt, l'avoir sur le compte de transactions n'étant dès lors pas rémunéré. PEAX n'est pas surveillée par la FINMA.

Lorsque les dépôts ne sont pas utilisés dans les 60 jours pour effectuer des paiements, PEAX se réserve le droit de restituer les avoirs du compte de transactions sur le compte bancaire du titulaire de compte. En outre, dans ce cas, une taxe de CHF 10.00 par mois peut être perçue jusqu'à ce que le montant de l'avoir ait été utilisé. Après un délai de dix ans sans trafic de paiements via le compte de transactions et une prise de contact infructueuse avec le titulaire de compte, PEAX peut donner à une organisation caritative l'avoir disponible sur son compte de transactions, déduction faite des frais de tenue de compte susmentionnés.

1.2.3 Inexécution d'un ordre de paiement

Le paiement ne peut être exécuté ni conclu dans les cas suivants :

- lorsque le titulaire de compte ne dispose pas d'avoirs suffisants sur le compte de transactions ou d'une couverture suffisante sur le compte bancaire destiné au recouvrement direct ou si la banque gestionnaire du compte, pour une autre raison, n'honore pas la demande de prélèvement automatique;
- si PEAX, en raison du montant ou de la nature de la transaction, demande au titulaire de compte des informations complémentaires mais celles-ci ne sont pas fournies;
- en cas de coordonnées bancaires absentes ou erronées;
- lorsque le montant viré est refusé.

Selon le paramétrage du titulaire de compte, le portail PEAX répète 0 à 4 fois les tentatives de paiement. Cela étant, il incombe en tout état de cause au titulaire de compte de remédier à la cause de l'inexécution et, le cas échéant, de déclencher un nouveau paiement.

Si un paiement exécuté est refusé, PEAX crédite le montant sur le compte de transactions PEAX du titulaire de compte. Les éventuels frais découlant du reversement sont déduits avant de le porter au crédit du compte de transactions du titulaire de compte.

1.2.4 Exclusion de la responsabilité pour les paiements inexécutés ou mal exécutés

PEAX décline toute responsabilité pour les paiements inexécutés ou mal exécutés en raison de saisies erronées des instructions de paiement. Les instructions de paiement préenregistrées doivent être vérifiées par le titulaire de compte avant l'autorisation du paiement concerné. L'indication intentionnelle de fausses données de compte est en outre considérée comme un abus selon les conditions générales du portail PEAX.

1.2.5 Obligation de contrôle du titulaire de compte

Le titulaire de compte reconnaît sans réserve que tous les ordres de paiement saisis et autorisés à travers son compte PEAX sont réputés autorisés par lui.

L'utilisation de PEAX Payment relève de la responsabilité exclusive du titulaire de compte. Il prend acte que PEAX ne saisit les ordres de paiement que mécaniquement et ne vérifie pas leur contenu. Il incombe au seul titulaire de compte de vérifier avant l'autorisation et d'adapter le cas échéant toutes les informations d'un ordre de paiement, même si celui-ci a été le cas échéant préparé mécaniquement dans le portail à travers une capture de documents.

